



**Budget maximum arrêté : 1 800 000 € TTC**

**Cadre d'étude arrêté par le conseil municipal 20 /06 /2023**

- Bâtiment élémentaire avec une bande de terrain qui longe le bâtiment sur la cour de récréation actuelle
- Propriété «Guillaudat»,
- Propriété ancien presbytère.